ID Dossier: 2213382
ID Farde e-Assemblées: 2487426
ID Arrêté: 3425700

N° OJ/PV : **92**

Arrêté - Collège du29/09/2022

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: Mesures d'économie d'énergie en matière de transport dans le cadre de la crise énergétique.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Considérant la crise énergétique actuelle et les augmentations de prix inédites qui frappent l'ensemble des consommateurs : les citoyens, les entreprises, les pouvoirs publics, … ;

Considérant le règlement européen adopté par les Etats membres du 5 aout 2022 prévoyant une réduction de gaz d'au moins 15 % par rapport aux consommations moyennes des 5 dernières années ;

Considérant les plans hiver et d'urgence liés aux risques de défaut d'approvisionnement en énergie adoptés par le Fédéral ;

Considérant les dispositions du COBRACE et le rôle d'exemplarité des pouvoirs locaux qui y est défini ;

Considérant la circulaire de la Région de Bruxelles Capitale du 7 septembre 2022 relative à la sobriété énergétique des pouvoirs publics, adressée aux communes, CPAS et intercommunales ;

Considérant que la circulaire régionale propose également des mesures relatives à la sensibilisation du personnel et la gestion de la mobilité durable du personnel ;

Considérant qu'une diminution importante (-28%) de la consommation de diesel est observée depuis 2018 pour ce qui concerne l'ensemble des véhicules de la flotte de la Ville de Bruxelles, que cette diminution est non seulement liée à la crise sanitaire de 2020 liée au COVID, au confinement imposé et à la réduction des activités et des missions de transport durant une longue période; considérant que cette diminution de consommation de diesel a pu être maintenue en 2021 grâce à la transition des motorisations diesel vers des motorisations au gaz (CNG: 14% de la flotte totale des camions et 7,5% de la flotte totale des camionnettes au 31.12.2021);

Considération qu'une diminution (-12%) de la consommation en essence est observée depuis 2018 pour ce qui concerne l'ensemble des véhicules de la flotte de la Ville de Bruxelles, que cette diminution est à mettre en relation avec la transition de motorisations essence vers des motorisations hybrides et 100% électriques;

Considérant que, depuis le 31/12/2019, le nombre de camions a été diminué de 10% et celui de voitures/petits véhicules utilitaires a été réduit de 8%;

Considérant que l'écoscore moyen de la flotte de voitures a évolué de 63 en 2017 à 74 en 2021; et celui de la flotte de petits véhicules utilitaires a évolué de 61 en 2017 à 70 en 2021;

Considérant que la proportion de véhicules électriques au 31 décembre 2021 est de 12,1% pour les voitures et 12,0% pour les petits véhicules utilitaires;

Considérant que la Ville de Bruxelles met des vélos à disposition de ses agents pour des déplacements de service et également pour les déplacements domicile-travail des agents, conformément aux dispositions et conditions du règlement en vigueur; que la flotte est constituée à ce jour de 214 vélos, 20 vélos triporteurs, 11 vélos type cargo et également 5 trottinettes; qu'une livraison est attendue pour accroître cette flotte de 29 vélos et 30 vélos triporteurs, qui seront mis à disposition des agents de la Propreté Publique et des Espaces Verts;

Considérant l'impact budgétaire et climatique des choix de réduction et de transition des motorisations des véhicules de la flotte de la Ville de Bruxelles;

Considérant qu'une distance de 2km correspond à environ 20 minutes de marche (allure de 6km/h) et que le vélo reste le véhicule le plus rapide pour les déplacements de 2,5 à 6km;

Considérant que tous les agents peuvent bénéfcier d'un abonnement annuel STIB dont le montant est pris en charge par la Ville à 100%;

Considérant que le monitoring et la géolocalisation des véhicules de service a débuté en septembre, permettant de mutualiser et rationaliser ces véhicules;

Considérant le développement d'une stratégie de mutualisation des véhicules stationnés dans le parking du futur centre administratif ;

Il est proposé au Collège de :

article 1 : Marquer son accord sur l'application d'une série de mesures visant à réduire le nombre de kilomètres motorisés parcourus par les véhicules de service de la Ville de Bruxelles afin de limiter les consommations dans le cadre de la crise énergétique actuelle.

article 2 : Charger les chefs de Départements et les responsables de service de veiller à ce que leurs agents privilégient la mobilité active (marche, vélo, vélo triporteur, vélo cargo, trottinette, etc.) et les transports en commun pour les déplacements de service quand les impératifs logistiques le permettent, en particulier pour les petits déplacements de moins de 2km.

article 3 : Rappeler aux chefs de services les mesures existantes , à savoir :
- la mise à disposition d'un vélo pour les déplacements de service des agents conformément aux conditions du règlement consultable sur intranet;
- la mise à disposition de vélos cargo ou triporteurs pour les services techniques.

article 4 : Charger la Cellule Communication en collaboration avec l'UO Climat de sensibiliser les agents aux mesures existantes pour favoriser les modes actifs pour les déplacements domicile-travail, càd
- Indemnité piéton (0,20 EUR / km pour le trajet le plus court effectué entre le domicile et le lieu de travail, minimum 1km et maximum 2km);
- Indemnité vélo (0,25 EUR / km pour le trajet le plus court effectué entre le domicile et le lieu de travail, le domicile et le point d'embarquement d'un transport en commun, le point de débarquement d'un transport en commun et le lieu de travail);
- Tous les agents peuvent introduire une demande pour la mise à disposition d'un vélo conformément aux conditions du règlement consultable sur intranet;
- les agents peuvent tous bénéficier d'un abonnement annuel STIB dont le montant est pris en charge par la Ville à 100%.

article 5 : Charger la Cellule Logistique du Département Espaces publics et verts de la Ville du monitoring de ces actions au travers du monitoring des consommations de carburant.

Ainsi délibéré en séance du 29/09/2022

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Annexes: